

se sont fait étreindre ; on aurait cru qu'ils sortiraient de la terrible épreuve joliment maltraités, mais non ; ils ne font pas encore trop mauvaise figure, comme nous le verrons tout-à-l'heure.

Si *Un Catholique* veut bien nous le permettre, nous réglerons de suite quelques petites questions incidentes, afin que rien ne nous embarrasse plus quand nous en viendrons au sérieux du débat.

Il a beau dire, raisonner et argumenter, il ne changera pas la manière d'être de la *Gazette des Campagnes* vis-à-vis le Collège de Ste. Anne. Elle n'a pas été fondée par ce dernier, ni même à Ste. Anne ; elle n'est pas son organe en quoique ce soit ; elle ne l'a jamais été, elle en est absolument indépendante. Ses conditions d'existence pourraient être autres, personne ne le nie, mais il ne s'agit pas de cela ; il faut prendre ce qui est, raisonner là-dessus et non pas sur un ordre de choses tout-à-fait imaginaire, comme le fait *Un Catholique*. Assurément, s'il en est qui peuvent rendre témoignage de ce qu'est la *Gazette*, ce sont ceux par qui elle subsiste actuellement ; et nous trouvons ridicule qu'*Un Catholique* prétende en savoir plus long que nous là-dessus, et veuille définir notre position. Le Collège ne *députe* personne à la rédaction de la *Revue de la Semaine*, non plus qu'à celle de la *Causerie agricole* ou des autres parties. Ceux qui s'occupent aujourd'hui de la rédaction de la *Gazette* se sont entendus avec le propriétaire du dit journal et ils n'ont d'affaire à régler qu'avec lui. Il en est même parmi eux qui sont laïques et qui n'appartiennent au Collège en aucune façon. Il n'y a pas très-longtemps encore, le rédacteur de la *Revue* n'était pas membre du Collège ; il résidait même à quelque vingt lieues de Ste. Anne. Maintenant, que la rédaction de telle ou telle partie de la *Gazette* ne soit pas, comme dit *Un Catholique*, la proie du premier occupant ; cela se conçoit bien ; c'est ce qui a lieu pour tous les journaux ; mais en conclure ce que Monsieur conclut blesse le simple bon sens. Disons-lui encore qu'un directeur du Collège peut compter au nombre des rédacteurs de la *Gazette*, sans que pour cela le Collège et la *Gazette* soient unis entre eux par les liens les plus étroits. On voit très-souvent, tous les jours même, les mêmes personnes faire partie de plusieurs corps ou sociétés, et ces sociétés n'en demeurent pas moins très-distinctes et très-indépendantes les unes des autres.

*Un Catholique* se déclare consolé par la pensée que la *Revue de la Semaine* peut n'être que le fait d'un seul ; il devra l'être bien davantage après les éclaircissements que nous venons de lui donner. Que cela toutefois ne l'engage pas à nous parler longuement de ce qu'il voit quand il a la berlue ; il y gagnera, et ses lecteurs aussi, s'il se hâte d'en arriver à la question. Heureux d'apprendre que nous lui faisons plaisir, nous lui ménagerons plus d'une consolation.

Commençons d'abord par examiner ce qu'il nous oppose pour maintenir tant bien que mal, en rabattant beaucoup toutefois de sa sévérité première, le reproche très-injuste qu'il nous a adressé lorsqu'il a prétendu que donner l'appréciation de la *Lettre* de Mgr. d'Orléans par Mgr. Chigi, c'était manquer gravement à nos devoirs envers deux prélats canadiens. D'après lui, ces deux prélats, par là même qu'ils ont donné la dite *Lettre* en étrennes à tous les prêtres de leur clergé, ont porté un jugement favorable sur elle, et ce jugement, dit-il, *venant d'hommes qui sont juges de droit divin en matière de doctrine, oblige au nom du respect et de la raison, considéré en lui-même*. Voilà assurément du nouveau. Cette phrase est tellement mal bâtie, au point de vue du bon sens, qu'on ne sait d'abord par quel bout la prendre. Pourquoi faire intervenir ici, à propos des deux prélats, leur qualité de juges de droit divin en matière de doctrine, pour ne conclure du prétendu jugement qu'ils ont porté qu'à une obligation imposée par le respect et la raison ? S'ils ont

réellement agi comme juges, leur jugement oblige à titre d'autorité. C'est évident. Cependant Monsieur n'ose pas tirer cette conclusion. Il reconnaît donc évidemment par là même qu'ils n'ont pas parlé comme tels. Mais alors, encore une fois, pourquoi mentionner ici cette qualité de juges de droit divin en matière de doctrine ? *Un Catholique* est donc d'opinion, et c'est à cela seul qu'il faut s'arrêter, si sa phrase n'est pas vide de sens, que le pouvoir, qu'a un évêque d'agir comme juge en matière de doctrine, fait qu'en toutes circonstances ses manières de voir, de juger et d'apprécier sont obligatoires au nom du respect et de la raison. Or, cela est absolument faux et aussi indémontrable en théologie qu'en philosophie. Dans tous les siècles, on a toujours cru, et l'on s'est conduit en conséquence, qu'on pouvait différer d'opinion avec un évêque, avec son propre évêque même, sans manquer au respect ni à la raison.

Nous ferons encore remarquer ici à *Un Catholique* qu'il accorde aujourd'hui, en fait d'autorité doctrinale, infiniment plus à un seul évêque, qu'il n'accordait le printemps dernier au Saint-Office dans une question où ce tribunal s'est prononcé assez catégoriquement cependant ; ce Saint-Office que, dans une circulaire du 14 mars 1867, Mgr. l'archevêque, alors évêque de Tloa et administrateur de l'archidiocèse, signalait avec raison comme une très-haute autorité. "La Congrégation du St.-Office, disait-il, veille à la pureté de la Foi, punit les crimes qui la blessent... elle rend des décisions interprétatives sur les choses de la foi ou des mœurs, et répond aux consultations qui lui sont adressées sur ces points, après avoir pris l'avis du Souverain Pontife."

Nous réitérerons ici la question déjà posée à *Un Catholique* lui faisant remarquer en même temps que son honneur, sa science, sa sincérité et sa bonne loi exigent qu'il ne garde pas plus longtemps le silence : Comment se fait-il que nous péchions contre le respect dû à deux prélats et contre la raison, en n'admirant pas sans réserve avec eux la *Lettre* de Mgr. d'Orléans, et qu'*Un Catholique* ait pu, sans manquer au respect dû à l'autorité ecclésiastique et à la raison, flageller publiquement pendant plus de deux mois le St.-Office rendant une sentence doctrinale, le St.-Office que Mgr. l'archevêque lui-même veut qu'on respecte d'autant plus qu'il parle après avoir pris l'avis du Souverain Pontife ? Comment se fait-il toujours que l'*Événement* publie un écrit, qui outrage l'autorité de ce même Pontife, et que Monsieur n'ait pas un seul reproche à lui adresser ? Il faut nécessairement qu'il s'explique sur les attitudes diverses qu'il prend ; sinon, il sortira de la lutte avec une réputation pas mal endommagée.

En attendant qu'*Un Catholique* se rende à ce qu'il se doit à lui-même, nous jetterons un coup-d'œil sur les dernières puérités qu'il entasse à grands frais, se faisant illusion jusqu'au point de croire que son œuvre est magistrale. Nous avons prétendu avec grand nombre d'autres, très-haut placés dans l'Eglise et très-instruits, que certain passage du bref, adressé à Mgr. d'Orléans par Pie IX, le 4 février 1865, à l'occasion de sa brochure sur la Convention du 15 septembre et sur l'Encyclique, laissait clairement entendre que cette brochure ne rend pas exactement la pensée du document pontifical. Nous avons cité ce passage, nous l'avons traduit et quelque peu commenté. Monsieur, qui aime passionnément les citations qui ont du ventre, ce qui est cause que ses articles ont la forme d'une carafe, nous reproche d'avoir tronqué le texte ; il nous accuse de plus de l'avoir mal traduit et par suite de l'avoir mal interprété. Débrouillons un peu tout cela.

D'abord, pour ne point tronquer le texte, il au ait fallu citer le bref en entier ; or, Monsieur n'en cite qu'une partie comme nous. Nous n'avons cité que juste ce qui a trait à la question ; ce que Monsieur donne de plus que nous ne s'y rapporte en